



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à 19 Heures 00, à GUIPEL (salle André-Michel - Rue du Stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Mouzé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	Mme DETOC Josiane (suppléante)
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie M. DUMAS Patrice donne pouvoir à M. JAOUEN Claude Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. LOREE Michel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques Mme MASSON Josette Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. HENRY Lionel
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/05/2024 à l'unanimité.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire à Melesse.

Monsieur le Président fait l'appel des conseillers communautaires.

Il indique qu'il y a ce soir, à la même heure, une présentation pour les services du département et les élus du département du plan d'action départemental sur l'autonomie.

Monsieur le Président dit qu'ils ont, toutes et tous, ainsi que Monsieur Le Maire, reçu l'information de la campagne des législatives qui a commencé depuis peu. Le binôme d'une partie de leur circonscription repart en candidature, c'est-à-dire Monsieur Thierry BENOIT et Monsieur Pascal DEWASMES.

Monsieur le Président sollicite un ou une volontaire pour le secrétariat de séance : Madame Isabelle JOUCAN, en l'absence d'opposition.

Il remercie Madame Isabelle JOUCAN d'assurer les fonctions de secrétariat.

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire. Il demande s'il y a des remarques ?

En l'absence de remarques, il valide le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024.

Il propose de prendre l'ordre du jour.

N° DEL_2024_142

Objet Développement économique
ZA Olivettes 2 à Melesse - Validation de l'Avant-projet Détaillé

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a lancé en mai 2022 une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Zone d'Activités Les Olivettes 2 située sur la commune de Melesse et constituant l'extension, sur 11,3 hectares, de l'actuelle ZA des Olivettes. Le Bureau d'études TECAM a été retenu pour cette mission et présente l'avant-projet de cet aménagement.

La surface cessible de ce projet est estimée ce jour à 85 500 m².

Les principales orientations d'aménagement travaillées autour de ce projet sont :

- la gestion intégrée des eaux pluviales,
- la production d'énergie,
- la connexion aux modes de déplacements doux,
- l'optimisation de l'usage du foncier avec la mutualisation d'espaces (stationnements),
- l'intégration dans son environnement bocager.

Le plan de composition de l'Avant-Projet (en annexe), prévoit :

- Une réutilisation d'une partie des terres déblayées pour le modelage des merlons supports de la haie à planter en limite ouest du site, et ceux prévus en entrée de zone pour isoler les habitations environnantes.
- Une voie à double sens dimensionnée au regard du trafic estimé et suivant les résultats de l'étude géotechnique.
- Un raccordement par un réseau gravitaire au poste de refoulement existant sur les Olivettes 1 pour la gestion des eaux usées. Il a été fait le choix d'une pente faible pour le réseau à mettre en place afin de pouvoir raccorder la plus grande surface possible, tout évitant la pose d'un poste de refoulement supplémentaire. Les branchements des lots seront réalisés sur domaine public.
- Une infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales. La gestion des EP sera partagée entre les futurs acquéreurs de lots et l'aménageur.
- Des espaces verts seront aménagés en bordure des voies pour servir de zone de rétention et d'infiltration des eaux (collectées sur les voies et les trop pleins des lots). Les calculs effectués portent sur une gestion trentennale des eaux pluviales. Une partie des eaux de toiture des lots situés au nord du site pourront servir à alimenter la zone humide présente en cœur de zone.
- A ce stade du projet, un bassin avec ouvrage de régulation est programmé en aval du réseau de collecte des EP, de manière à sécuriser le point de rejet dans le cours d'eau en cas de pollution. Les branchements des lots seront réalisés sur domaine public. Le dimensionnement de ce bassin ainsi que le réseau de noues, aujourd'hui présentés dans le plan de composition, seront affinés en phase PRO. Ceci dans l'objectif de créer davantage de surfaces permettant d'infiltrer les eaux pluviales avant rejet éventuel dans le cours d'eau présent en partie Sud.

- L'alimentation en eau potable et la protection incendie du projet seront assurées à partir du réseau existant de la ZA Olivettes. Il est prévu de poser 1 poteau incendie à l'angle nord-ouest de la voie de desserte principale. Chaque parcelle sera située à moins de 200 m du 1^{er} appareil de lutte contre l'incendie (poteau ou réserve).
- Les réseaux HTA et Basse Tension seront étudiés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et SDE35.
- Au niveau de l'éclairage public, il est prévu de baliser les liaisons de déplacements doux. Pour le trafic routier, une peinture phosphorescente sera appliquée sur les bordures, le long des voies en lieu et place de mâts d'éclairage.
- L'aménagement des espaces verts visera à renaturer le site avec la recherche d'une reconnexion de la zone humide présente en cœur de zone à la trame verte et bleue environnante. Il est également prévu de créer en frange ouest une haie sur merlon, ainsi qu'en limite des zones d'habitation. Des bosquets paysagers seront réalisés en vitrine de la RD82. Les haies présentes seront protégées avec une interdiction de construire à moins de 10 m. Les espaces verts servant de noues seront ensemencés et non plantés de manière à faciliter l'entretien et intégrer une gestion différenciée des espaces.
- La création d'ombrières sur l'espace de stationnement mutualisé (aménagé en partie Sud - cinquantaine de places). Ce sujet sera piloté en lien avec Energ'IV. La question de la pose de bornes de recharge électrique restera à trancher.

Les travaux de viabilisation de cette zone se feront en deux phases, prévoyant ainsi l'exécution des revêtements définitifs sur chaussée, après desserte des lots en divers réseaux. Le lancement des travaux de première phase est actuellement programmé au second semestre 2025, après la campagne de fouilles archéologiques.

Au vu de ce programme, un estimatif prévisionnel des travaux a été établi par le bureau d'études TECAM pour un montant total Hors Taxes de 1 514 658,90 €.

Monsieur le Président propose de valider l'Avant-Projet de l'aménagement de la future ZAE Olivettes 2 au vu des éléments présentés ci-avant, d'acter le montant prévisionnel de travaux estimé à 1 514 658,90 € HT et d'autoriser le Président à déposer une demande permis d'aménager et une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Débat :

Monsieur le Président remercie et indique qu'il y a quelques visuels.

Monsieur Benoît ROULLE du Bureau d'études TECAM prend la parole. Il est chargé de projet de l'opération. La présentation faite a quasiment tout dit. Il a peu de choses à faire, si ce n'est montrer quelques visuels. Il présente le plan de composition de l'opération qui vient au nord de la ZA des Olivettes existante.

Il va faire quelques zooms pour que cela soit plus lisible pour tout le monde. Il présente les voies de desserte. Ils ont parlé d'un merlon existant qui va être retravaillé et repris avec la voie qui vient le traverser. Ils ont parlé d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Il y a un point d'attention ici : il s'agit d'un bassin complémentaire de sécurité, sachant que l'opération est gérée en interne de l'opération. C'est une gestion par noues et par infiltrations lorsque le terrain le permet. Ce dispositif n'est là qu'en cas de « coups durs » et d'accidents. C'est un bassin avec un ouvrage qui permet de l'isoler pour ne pas rejeter des fluents pollués vers le cours d'eau qui est au sud de l'opération.

Lorsqu'ils remontent l'opération, ils trouvent une voie de desserte qui sera enrobée, il y a une trame piétonne qui reprend la petite route existante et qui vient sillonner dans l'ensemble de l'opération, avec un point principal autour de la zone humide. Cela forme une zone de repos à cet endroit. Il y a aussi quelques liaisons piétonnes vers l'ouest et vers l'est, et vers la RD. Il n'y a pas d'éclairage sur l'opération, si ce n'est que du marquage phosphorescent sur les bordures. Ce principe a été choisi : appliquer un marquage peinture phosphorescent, qui luit la nuit, uniquement dans les zones de virages et les zones dangereuses. Le seul éclairage qu'il y aura sera sur les espaces piétons (en jaune sur la carte) qui seront balisés. L'opération est gérée pour les eaux pluviales en noues captant les eaux de voiries et les eaux venant des parcelles. Les bordures seront arasées et permettront à l'eau de venir directement dans les espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales. Les noues sont des noues d'infiltrations et de transit de façon à limiter au maximum, l'impact des eaux de ruissellement sur le cours d'eau et sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants.

En termes de desserte, les voies font 6 mètres sur l'ensemble de l'opération. Ils ont également un parking mutualisé qui est traité de façon totalement autonome pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'un enrobé drainant et de zones de stationnement traitées de façon verte, c'est-à-dire soit en pavés engazonnés, soit en pavés drainants, de façon à ce que cette partie soit totalement autonome et ne viennent pas ajouter des effluents sur la gestion de l'opération. L'opération est composée de 10 lots qui vont de 1 000 à 32 000 m² : 1000m² pour la plus petite, 32 000 m² pour les plus grands lots qui sont divisibles – c'est ce qui est matérialisé par les pointillés sur la carte -. Ce sont des estimations. Le découpage n'est pas définitif. Ce sont des propositions de découpage, si jamais ils doivent faire un découpage.

La surface totale est de 113 000 m² avec 85 500 m² de surface cessible.

Monsieur Pascal GORIAUX intervient pour préciser que sur les deux gros lots, ils ont déjà des intentions d'entreprises. C'est la raison pour laquelle ils ont pré-dessiné ces lots. Ils rencontrent l'une de ces entreprises la semaine à venir pour discuter du projet. Ils sont impatients que ce projet sorte.

Monsieur le Président confirme cela pour l'entreprise qu'il a rencontrée.

Monsieur le Président confirme que **Monsieur Pascal GORIAUX** les rencontre plus souvent que lui avec les services.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'il y a des fouilles archéologiques importantes sur la moitié de la surface, organisées après les pré-fouilles réalisées par la DRAC.

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute qu'il semblerait que lorsque des fouilles aussi importantes sont organisées, c'est qu'ils savent qu'ils vont trouver un certain type de « gisements », d'éléments. Il ne sait pas si, sur Melesse ...

Monsieur le Président confirme que sur le site du collège, il y avait également eu des fouilles prescrites. Ils avaient retrouvé des traces de l'âge du fer. La DRAC a déjà des indices.

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute qu'ils prévoient 100 jours-hommes de fouilles. S'il y a 4 hommes, cela fait 25 jours effectifs, ce qui serait plutôt intéressant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Il donne la parole à **Monsieur Lionel HENRY**.

Monsieur Lionel HENRY souhaite faire une remarque – qui n'a rien à voir avec le projet en tant que tel. Ils ont demandé au département d'Ille-et-Vilaine de prévoir dans le futur giratoire des Olivettes du cyclable. Le département travaille actuellement sur une étude sur la liaison cyclable St Grégoire-Melesse-Montreuil-le-Gast. Ils ne permettent pas, avec le projet, de mettre une voie cyclable le long de la RD82. Il pense qu'il faudrait prévoir, à minima, une réserve foncière.

Monsieur Lionel HENRY précise bien, le long de la RD82.

Monsieur le Président dit que la voie cyclable est possible le long de la RD82 car il y a un recul de 25 mètres. Il parle sous le contrôle technique des services.

Monsieur Benoît ROULLE confirme qu'il y a bien un recul.

Monsieur Lionel HENRY demande si les lots ne vont pas être vendus aux entreprises. Il voit 3 lots.

Monsieur Benoît ROULLE précise que pour eux, la limite de l'opération se termine aux bords du recul qui est effectivement constructible, mais la limite de l'opération qui le concerne, se termine aux abords. Si une piste cyclable est envisagée, il faut effectivement regarder. Le seul débouché est le chemin qui vient entre 2 parties.

Monsieur le Président confirme que les services du département ont bien pris cela en compte. La réponse qu'il a entendue est que la voie cyclable sera installée dans la bande de recul des 25 mètres. Il dit à **Monsieur Lionel HENRY** qu'il a raison de re soulever la question parce qu'il ne faut pas que l'emprise de ces zones soient commercialisées, ce qui doit être de l'ordre de 5 ou 6 mètres de large.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'il y a déjà deux entreprises : deux garages un peu plus bas.

Monsieur le Président indique qu'ils ne sont pas dans la zone.

Madame Isabelle JOUCAN poursuit pour dire qu'ils ne sont peut-être pas dans la zone, mais ils sont en bord de RD et ils ont du terrain.

Monsieur Lionel HENRY ajoute qu'il ne faut pas qu'ils créent d'eux-mêmes des éléments bloquants pour une future piste cyclable.

Monsieur le Président approuve.

Il demande s'il y a d'autres questions ou des demandes de précision ?

Madame Isabelle JOUCAN revient aux deux garages existants pour questionner de quelle façon se fait la desserte : est-ce de la même façon qu'aujourd'hui ? Il avait été évoqué à un moment qu'ils fassent le tour ?

Monsieur le Président répond que les travaux d'aménagement qui sont en cours – pour ceux qui sont passés par là sans se faire prendre par le radar- et qui sont pilotés par le département sur cet espace, maintient de pouvoir tourner à gauche pour accéder à ces deux garages. Telle que la voirie est proposée dans l'aménagement de la zone, il sera possible qu'ils viennent se connecter par le côté ouest. C'est ce que le département a aussi bien pris en note, mais **Monsieur le Président** n'a pas la réponse aujourd'hui de savoir s'il s'agit d'une recommandation ferme qui a déjà été faite par les services du département aux deux garagistes. La connexion par le côté ouest sera bien possible. Il demande à **Monsieur Pascal GORIAUX** de bien noter cela. Il faut que le plan prévoie cela déjà.

Monsieur Lionel HENRY dit que cela semble difficile pour l'entreprise de matériel agricole.

Monsieur le Président demande si cela concerne les convois agricoles ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond par rapport au plan : il y a des arbres.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de difficulté pour le garage automobile.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'ils accèdent par l'entrée de MécAgri. Il y a une voirie.

Monsieur Pascal GORIAUX questionne si on leur demandait dans le futur de se connecter par la voirie de la zone des Olivettes ? Il dit que cela ne posera pas de problème pour le garage, par contre, cela sera peut-être plus compliqué pour MécAgri.

Madame Isabelle JOUCAN fait remarquer qu'il y a en outre une voie piétonne.

Monsieur Benoît ROULLE intervient pour préciser qu'il y aura un aménagement complémentaire à faire dans ce cas-là. Cette partie va être à retravailler pour pouvoir prévoir un accès. C'est envisageable, mais il faut l'anticiper.

Monsieur le Président confirme qu'il faut le prévoir maintenant.

Madame Isabelle JOUCAN indique que cela coupera la voie cyclable.

Monsieur Benoît ROULLE dit que c'est possible avec un aménagement. Ils ont déjà un principe similaire au niveau des traversées. Ce n'est pas forcément un souci. Il faut faire un marquage spécifique et un traitement de sol différent.

Monsieur le Président confirme, qu'en effet, la voie piétonne permet de rejoindre un sentier pédestre qui existe déjà côté ouest. La voie piétonne intérieure se connecte à l'ouest sur un sentier pédestre.

Madame Isabelle JOUCAN fait remarquer que s'agissant d'un garage agricole, il y a des engins, des ensileuses, des moissonneuses. S'il y a une piste cyclable, il faut qu'elle soit renforcée.

Monsieur Benoît ROULLE répond qu'ils prévoient typiquement sur les accès mentionnés, de la voirie renforcée. C'est le même principe de voirie que ce qu'il y a sur la voie. C'est entièrement circulable par des engins lourds.

Monsieur le Président demande si cela répond à toutes les interrogations ?
Le conseil communautaire est ce soir sollicité pour la validation de l'avant-projet détaillé.
Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu l'avant-projet détaillé présenté par le Bureau d'études TECAM,

Considérant les remarques émises en séance et les demandes de modification,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 30

Abstention : 1

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

VALIDE l'Avant-Projet de l'aménagement de la future ZAE Olivettes 2 au vu des éléments présentés ci-avant, sous réserve des modifications demandées en séance,

SOLLICITE l'engagement du Bureau d'études TECAM sur le montant prévisionnel de travaux, à ajuster suite aux modifications,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de permis d'aménager et une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

N° DEL_2024_143

Objet Développement économique
DIA ZE103, ZE104 et ZE 27 - La Herbetais - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître BLANCHARD, notaire à Quimper (29 105) et reçue à la mairie de La Mézière le 24/04/2024 (via le GNAU). La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 25/04/2024.

Parcelles : Parcelles ZE 27, ZE 103, et ZE104, d'une superficie totale de 46 271 m².

Vendeur : HOLDING JEANNE 43, domiciliée au lieu-dit Kertanguy à Bannalec (29 380), représentée par Mme Christine JAOUEN.

Acquéreur : BLUE PRO, domicilié 493 rue des Chantiers au Havre (76 600).

Prix de vente : 2 800 000,00 € hors taxes + frais d'actes notariés.

Informations complémentaires :

Cette unité foncière ainsi constituée est hors périmètre d'une ZAE d'intérêt communautaire.

Elle apparaît en zonage UA2 au PLUi et est exploitée comme plateforme logistique par l'entreprise TransAtlantic Containers (TLC).

Au-delà des surfaces extérieures dédiées au stockage, manœuvre et circulation, l'unité foncière comprend un ensemble immobilier comportant bureaux et locaux techniques, atelier de réparation et lavage de poids-lourds pour une surface d'environ 760 m².

Le bénéficiaire BLUE PRO, répond à une activité d'agence immobilière par ses statuts, mais par son capital et sa direction, apparaît comme outil d'investissement de M. Kerfriden. Ce dernier est à la tête d'entreprises de transport et de fret divers, ne dénotant pas de l'usage actuel du site.



Src : copie Netagis

Il vous est proposé de ne pas préempter ce bien.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ?
Il précise que Madame JAOUEN n'a rien à voir avec **Monsieur le Président**...

[rires]

Madame Isabelle LAVASTRE s'enquiert de savoir si l'activité va être augmentée ? D'après le plan – elle ne connaît pas l'entreprise – elle a l'impression qu'il y a beaucoup de vide...

Monsieur Pascal GORIAUX répond qu'il s'agit de stockage de conteneurs. L'activité a aujourd'hui un peu ralenti, depuis un certain nombre de mois. Il semblerait qu'il y ait, à nouveau, une augmentation des trafics. Sur la parcelle qui n'est pas aujourd'hui occupée, ils ne savent pas ce qu'ils vont en faire. Ce que **Monsieur Pascal GORIAUX** sait pour l'avoir entendu de Mme JAOUEN, c'est que le preneur a un attachement particulier à l'environnement et il n'est pas impossible qu'il fasse une opération liée à l'environnement sur ce bout de parcelle.

Monsieur le Président demande si cela serait logistique ?

Monsieur Pascal GORIAUX n'en sait pas plus.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a de la surface pour empiler des conteneurs.

Monsieur Pascal GORIAUX fait remarquer que c'est un trafic incessant entre la Herbetais et la 4 voies.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la délibération DEL 2020-204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire,

Vu la délibération DEL 2023-027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUI,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZE 103, ZE 104 et ZE 27, d'une superficie de 46 271 m², objet d'une vente de l'entreprise HOLDING JEANNE 43, représentée par Mme Jaouen, domiciliée au lieu-dit Kertanguy à Bannalec (29 380).

N° DEL_2024_144

Objet Développement économique
DIA ZC 108 - Biardel - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître BOURGEOIS, notaire à Rennes (35 000) et reçue à la mairie de La Mézière le 17/05/2024 (via le GNAU). La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 21/04/2024.

Parcelle : Parcelle ZC 108, d'une superficie totale de 8 647 m².

Vendeur : SCI BIARDEL, domiciliée au lieu-dit Les Grandes Ferrières à Teillay (35620), représentée par Mme Florence GROSDOIGT.

Acquéreur : SOFAQUE, domiciliée 45 rue Georges Clemenceau à Landivisiau (29400), représentée par M. Quéguiner Claude.

Prix de vente : 800 000,00 € hors taxes + frais d'actes notariés.

Informations complémentaires :

Ce bien est situé hors périmètre d'une ZAE d'intérêt communautaire. Il est situé en zonage UA2 au PLUi.

Ce bien est loué à l'entreprise Mortier Matériaux, dont la gérante est Mme Florence GROSDOIGT.

La cession foncière au bénéfice de SOFAQUE est concomitante avec la cession de l'entreprise Mortier Matériaux au bénéfice du groupe Quéguiner dont SOFAQUE est une des composantes.

Le groupe Quéguiner compte de nombreuses entreprises et établissements sous enseigne Quéguiner Matériaux.



Src : copie Netagis

Il vous est proposé de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération DEL 2020-204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire,

Vu la délibération DEL 2023-027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUI,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZC 108, d'une superficie de 8 647 m², objet d'une vente la SCI BIARDEL, représentée par Mme Grosdoigt, domiciliée au lieu-dit Les Grandes Ferrières à Teillay (35620).

N° DEL_2024_145

Objet

Tourisme

Taxe de séjour 2025 - modalités, dates de collecte et tarifs

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2021.

Le règlement suivant reprend toutes les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2025.

Article 1 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire communautaire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur la commune (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue par année civile.

Article 3 : Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, par délibération en date du 27 septembre 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine ont signé une convention relative à cette taxe additionnelle. D'une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème de tarification ci-dessous est applicable à compter du 1er janvier 2025 :

Catégorie d'hébergement	Tarif/personne et par nuitée
Palaces	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,30€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	5,00%
---	-------

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,70 € pour le Val d'Ille-Aubigné. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 : Les logeurs doivent déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La déclaration mensuelle s'effectue pour chaque hébergeur sur son compte dédié de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour : www.valdilleaubigne.taxesejour.fr. Chaque hébergeur possède un accès unique à la plateforme via des identifiants de connexion (adresse courriel et code secret), lui permettant de télédéclarer, chaque mois, le produit de la taxe de séjour pour son ou ses hébergements référencés.

Un courriel de relance est envoyé à tous les hébergeurs, chaque mois, pour leur rappeler de déclarer la taxe de séjour. Cette déclaration doit s'effectuer tous les mois.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 7 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président propose de valider le présent règlement et les tarifs 2025 de la taxe de séjour communautaire.

Débat :

Madame Véronique SENTUC souhaite connaître le nombre d'établissements qu'il y a par catégories d'hébergement ?

Monsieur le Président ne sait pas s'ils ont la réponse ce soir.

Madame Véronique SENTUC demande s'ils connaissent les critères du palace ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que les critères correspondent aux critères nationaux qui établissent le classement selon le Ministère du Tourisme. Il n'y a pas de palace sur le territoire, mais ils ont l'obligation d'établir les tarifs pour l'ensemble des catégories au cas où un nouvel établissement s'installerait.

Madame Véronique SENTUC demande si ce sont les gérants qui remplissent les documents ou si c'est une personne de la communauté de communes qui va évaluer les établissements ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que pour ce qui concerne l'évaluation de la catégorie, c'est établi selon les critères de l'hébergeur. Une catégorie est établie en fonction de la déclaration. C'est réglementé : il n'y a pas de marche de manœuvre par rapport à cela, mais ce n'est pas décidé par la communauté de communes. Cela est fait en fonction de la déclaration en meublé de tourisme. Pour les déclarations sur la taxe de séjour, cela est réalisé via la plateforme et est de la responsabilité de l'hébergeur de déclarer sur la plateforme.

Madame Véronique SENTUC remercie.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne connaît pas non plus, et la question n'est pas posée, le nombre d'hébergeurs qui utilisent la plateforme ? Il sait que lorsqu'ils utilisent la plateforme, le versement est beaucoup plus rapide et les services ont un travail administratif en moins. Il demande quel est le pourcentage d'hébergeurs qui utilisent la plateforme ?

Monsieur Lionel HENRY ajoute qu'ils s'étaient interrogés lorsqu'ils avaient mis en place la taxe de séjour sur le bénéfice entre le temps-agent passé et le produit de la collecte. Il demande s'ils ont des chiffres récents sur le produit de la collecte sur 1 an et le temps que cela coûte en temps-agent ?

Monsieur le Président propose de prendre les questions les unes après les autres.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond sur le nombre d'hébergements qui utilisent la plateforme car il doit faire une addition. Il peut donner le chiffre de la taxe de séjour perçue en 2023, sachant qu'il y a eu un peu de retard au départ avec la mise en œuvre du logiciel, et qu'il y a donc du rattrapage de 2022 dans cette masse. En 2023, le produit est de 38 000 € et à ce jour, la taxe de séjour perçue pour l'année 2024 est de l'ordre de 18 000 €.

Monsieur le Président demande s'ils ont l'agent qui est associé n'y travaille pas à temps complet.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme que non.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que l'avantage d'être passé avec un logiciel est de gagner du temps sur ces tâches. Les grands réseaux sont interconnectés, et c'est pour cette raison qu'il faut prendre la décision assez tôt pour que cela soit intégré dans leur logiciel.

Madame Véronique SENTUC questionne pour savoir quel est le coût du logiciel ?

Monsieur le Président et **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** disent que cela a été validé. **Monsieur le Président** dit que c'est – de mémoire – un nombre à 5 chiffres.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que c'est justement pour gagner du temps qu'ils ont pris un logiciel, ce qui permet au chargé de mission tourisme de faire autre chose plutôt que de gérer uniquement cela, ce qui était assez significatif auparavant. C'était une activité qui prenait un temps assez important. Ils sont aujourd'hui interconnectés et cela représente selon lui + 50 % qui arrivent automatiquement, voire 70 %. Il ajoute que **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** fait le calcul et l'addition.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) ajoute que tous les hébergeurs qui utilisent des plateformes – dont ils ne vont pas dire le nom pour ne pas faire de publicité – procèdent à cela de façon automatique. Ce sont les centrales de réservations qui gèrent la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs. Elles envoient directement les déclarations. En « individuel », c'est-à-dire hors plateforme, **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** comptabilise 30 hébergeurs qui font la déclaration sur la plateforme en 2024.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) ne peut pas répondre à toutes les questions ce soir.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète pour dire que les centrales concentrent beaucoup de lieux.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) ajoute que les plateformes réalisent un virement systématique mensuel par communes.

Madame Isabelle JOUCAN demande s'ils pourront obtenir les 2-3 chiffres clés demandés sur le temps-agent, le montant que cela rapporte ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique qu'il utilise le logiciel de contact qui n'est pas du tout adapté : il faut utiliser le logiciel de taxe de séjour, et il n'y a pas accès tout de suite et ne sait pas l'utiliser. Ils vont faire les recherches.

Monsieur le Président dit que cela sera mis au procès-verbal.

Madame Isabelle JOUCAN remercie.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que cela reste une activité relativement lourde sur l'administratif pour la partie qui est uniquement individuel car il y a sans doute des questions régulières qui sont faites, avec les nouveaux lieux dans les communes. Cela est très manuel. Sur les plateformes, l'avantage est que tout est concentré, elles savent où cela se trouve par rapport aux différentes communautés de communes, et ils affectent directement dans leurs systèmes. Cela a un avantage. C'est la partie complémentaire individuelle qui coûte beaucoup plus cher que la plateforme.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE**.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle a peut-être manqué une étape : elle demande s'il y a une augmentation ?

Monsieur le Président répond négativement. Il est proposé de voter pour 2025 les mêmes tarifs qu'en 2024, qui ne sont pas très chers sur le territoire.

Monsieur le Président entendait, il y a peu de temps, des propositions dans le cadre d'un autre contexte de monter les taxes de séjour jusqu'à 5 € par nuit et par personne. Il souligne bien que c'est dans un autre contexte.

Madame Isabelle JOUCAN dit que c'est peut-être dans un autre secteur et que dans les zones tendues du littoral...

Monsieur le Président n'en dit pas plus pour ne pas faire de publicité.

Il demande s'il y a d'autres questions ?

En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 27 septembre 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération DEL_2020_14 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 janvier 2020 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération DEL_2022_179 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 juin 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PRÉCISE que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire communautaire.

FIXE les tarifs relatifs à la taxe de séjour selon les modalités ci-dessous à compter du 01/01/2025

Catégorie d'hébergement	Tarif/personne et par nuitée

Palaces	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,30€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	5,00%

DÉCIDE que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 3 fois par an : le 31/05/2025, le 30/09/2025 et le 31/01/2026

DÉCIDE d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

N° DEL_2024_149

Objet

Commerces

Bail emphytéotique Commune de Gahard et Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Résiliation amiable

Par délibérations de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné en date du 25/10/2007 (EPCI dissous depuis par arrêté préfectoral du 14/11/2016), et de la Commune de Gahard en date du 08/10/2007, un bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 25 ans, portant sur les lots 1, 3 et 4 d'un ensemble immobilier situé 5 place de la Mairie à Gahard et cadastré D45.

Le projet consistait en la création d'un commerce d'épicerie multi services. Ces locaux sont aujourd'hui inexploités.

Aussi, la Commune de Gahard et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se sont mises d'accord pour résilier le bail emphytéotique, et rendre à la Commune de Gahard la jouissance pleine et entière des lots ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Président propose :

- de valider la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique portant sur l'ensemble immobilier situé 5 place de la Mairie à Gahard ;
- de désigner Maître Claudine BOSSENEC-LE ROUX, notaire à Saint-Aubin-du-Cormier, pour rédiger les actes notariés ;
- de l'autoriser à signer la résiliation du bail emphytéotique et tout document qui s'y rapporte ;
- de valider la prise en charge des frais d'acte notariés par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE veut bien présenter le point car c'est une histoire très ancienne.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) ajoute que c'est effectivement historique. Il demande à Monsieur le Président s'il l'autorise à présenter le point.

Monsieur le Président approuve.

Madame Isabelle LAVASTRE intervient pour dire que s'ils lisent la proposition de Monsieur le Président de valider la répartition à parité des frais d'actes notariés entre la commune de Gahard et la communauté de communes, elle avait fait remonter qu'elle ne comprenait pas pourquoi la commune de Gahard aurait des frais car cela est une activité économique. Elle ne voit pas pour quelle raison la commune qui n'a pas de compétences économiques devrait participer à des frais ?

Monsieur le Président demande quel est le montant prévisionnel de ces actes ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond qu'il faut vraiment un acte parce que le bail emphytéotique a un impact au niveau du cadastre. C'est la communauté de communes qui paie la taxe foncière et elle a tous les droits et devoirs du propriétaire. Cela a un coût. Il ne saurait pas l'estimer. Il ajoute qu'à l'époque, en 2007, c'est la communauté de communes ex-Aubigné qui avait supporté l'intégralité des frais de rédaction du bail emphytéotique.

Monsieur le Président questionne pour savoir si la demande de la mairesse de Gahard est que les mêmes dispositions soient retenues pour la résiliation du bail emphytéotique. **Monsieur le Président** soumet cet amendement au vote du conseil communautaire pour la prise en charge en totalité des frais par la communauté de communes.

Il soumet le point au vote du conseil communautaire.

Vu la délibération 129_2007 du 25/10/2007 de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné portant sur le projet de Gahard dans le cadre de la politique des Derniers commerces,

Vu la délibération du 08/10/2007 de la Commune de Gahard portant sur le commerce,

Vu la délibération 252_2016 du 25/10/2016 portant sur les modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Ille et du nom de l'EPCI pour Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'accord des deux parties pour résilier le bail emphytéotique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la résiliation du bail emphytéotique portant sur l'ensemble immobilier situé 5 place de la Mairie à Gahard,

DÉSIGNE Maître Claudine BOSSENEC-LE ROUX, notaire à Saint-Aubin-du-Cormier, pour rédiger les actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la résiliation du bail emphytéotique et tout document qui s'y rapporte,

VALIDE la prise en charge des frais d'acte notariés par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2024_146

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - mise à jour de la composition

Les demandes de démissions et candidatures de membres du conseil de développement et candidatures suivantes ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Démissions

BASQUIN	Céline	MELESSE
FILY	Jean-Michel	MELESSE
ROBERT	Cécile	MONTREUIL-SUR-ILLE

Candidatures

NAHAL	Samia	GUIPEL
JOHRA	Blandine	LA MEZIERE

Le conseil de développement serait alors constitué de 30 membres pour 40 sièges, 16 femmes pour 14 hommes (pour rappel, la parité doit être respectée). 5 communes ne comptent pas de membres résidents : Andouillé-Neuville, Aubigné, Langouët, Mouazé et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BOSCHET	Claude	Montreuil-sur-Ille
CACQUEVEL	Anne	La Mézière
DELATTRE IBORRA	Déborah	Feins
DESPORTES	Mathilde	Montreuil-sur-Ille
DURAND VALERY	Laurence	Montreuil-le-Gast
DUROCHER	Marie-Agnès	Gahard
FLOC	Nicolas	Guipel
GOURRONC	Ludwig	St Symphorien
HAVET	Paul	Gahard
HUYGHE	Damien	Vignoc
JAGOT	Elisabeth	St Gondran
JOHRA	Blandine	La Mézière
LAHSINE	Touria	Melesse
LAJARGE	Damien	St-Germain-sur-Ille
LE DU	Philippe	Gahard
LE GOFF	Yvan	St-Germain-sur-Ille
LE ROC'H	Odile	Sens-de-Bretagne
LEMEE	Vincent	Montreuil-sur-Ille
LOIR-MONGAZON	Elisabeth	Feins
LOUAZEL	Marylène	La Mézière
MACE	Aurélié	St-Germain-sur-Ille
MARHEM	René	Melesse
NAHAL	Samia	Guipel
NEZZARI	Amar	St-Aubin-d'Aubigné
PERSON	Hélène	La Mézière
RENAULT	Michel	Melesse

RONVEL	Sylvie	St-Aubin-d'Aubigné
SAUVEE	Aulne	Melesse
SGARLATA	Vanessa	Vignoc
THEVENET	Xavier	St-Médard-sur-Ille

Vu l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les démissions et les candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné :

BOSCHET	Claude	Montreuil-sur-Ille
CACQUEVEL	Anne	La Mézière
DELATTRE IBORRA	Déborah	Feins
DESPORTES	Mathilde	Montreuil-sur-Ille
DURAND VALERY	Laurence	Montreuil-le-Gast
DUROCHER	Marie-Agnès	Gahard
FLOC	Nicolas	Guipel
GOURRONC	Ludwig	St Symphorien
HAVET	Paul	Gahard
HUYGHE	Damien	Vignoc
JAGOT	Elisabeth	St Gondran
JOHRA	Blandine	La Mézière
LAHSINE	Touria	Melesse
LAJARGE	Damien	St-Germain-sur-Ille
LE DU	Philippe	Gahard
LE GOFF	Yvan	St-Germain-sur-Ille
LE ROC'H	Odile	Sens-de-Bretagne
LEMEE	Vincent	Montreuil-sur-Ille
LOIR-MONGAZON	Elisabeth	Feins
LOUAZEL	Marylène	La Mézière
MACE	Aurélie	St-Germain-sur-Ille
MARHEM	René	Melesse
NAHAL	Samia	Guipel
NEZZARI	Amar	St-Aubin-d'Aubigné
PERSON	Hélène	La Mézière
RENAULT	Michel	Melesse
RONVEL	Sylvie	St-Aubin-d'Aubigné
SAUVEE	Aulne	Melesse
SGARLATA	Vanessa	Vignoc
THEVENET	Xavier	St-Médard-sur-Ille

N° DEL_2024_147

Objet Mobilité

AMI-IRVE - Adhésion au groupement de propriétaires fonciers pour les bornes de recharges publiques

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination des membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordinateur du groupement, chargées de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt sont assurée par le SDE35.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Objet de la convention :

La convention annexée a pour objet :

- De créer un groupement de propriétaires aux fins de conclure des autorisations d'occupation domaniale pour l'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement ;
- De répartir entre les membres du groupement de propriétaires les missions nécessaires à la préparation et la passation des autorisations d'occupation domaniale ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

Modalités de fonctionnement du groupement :

Le groupement a pour mission de conclure une ou plusieurs autorisations d'occupation domaniale en vue de l'implantation d'IRVE sur le domaine public et/ou privé pour le compte de chacun des membres qui le compose.

- Attributions et missions du Syndicat Départemental d'Energie 35, coordinateur :

Le coordinateur du groupement de propriétaires est investi des missions suivantes :

- Coordonner la préparation des autorisations d'occupation domaniale (domaine public et privé) et la procédure d'AMI : assister chacun des membres du groupement de propriétaires dans l'identification des emprises à valoriser, choisir la procédure d'AMI à mettre en place.

- Attribuer les autorisations d'occupation domaniale : rédiger les éléments du dossier de consultation, réaliser les opérations de publicité de la procédure d'AMI, mettre à disposition le dossier de consultation, réceptionner et analyser les candidatures, informer les candidats retenus et non retenus, signer les autorisations d'occupation domaniale et les notifier au(x) titulaire(s) retenu(s)...

- Prendre en charge les procédures relatives à la formalisation, aux modifications ou à la résiliation des autorisations d'occupation domaniale : coordonner la signature des autorisations d'occupation domaniale définitives, négocier et signer les avenants de modification des autorisations d'occupation domaniale...

- Conduire les actions en justice

- Exécuter les autorisations d'occupation domaniale.

- Obligation des membres du groupement :

Chaque membre du groupement, s'engage à :

- Mettre à disposition les emprises foncières identifiées en vue de la passation des autorisations d'occupation domaniale ;

- Respecter les demandes du coordinateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;

- Respecter les clauses des autorisations d'occupation domaniale (domaine public et privé) signées par le coordinateur ;

- Nommer un référent chargé de l'exécution de la consultation et interlocuteur privilégié auprès du coordinateur et des titulaires ;

- Assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des AOD.

Dispositions financières – Mandat de collecte :

Le coordonnateur assure ses missions à titre onéreux vis-à-vis des autres membres du groupement. Le membre s'engage à rémunérer le coordonnateur désigné en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, conformément aux stipulations du mandat de collecte signé entre les Parties.

Le mandat de collecte annexé à la convention précise que :

- Le Mandataire s'engage à verser au Mandant l'intégralité des sommes issues des redevances de chaque autorisation d'occupation domaniale le concernant. Ce transfert se traduira par l'émission par le Mandant d'un titre de recette portant sur le montant total des redevances/loyers perçus.

- Le Mandant s'engage à rémunérer le Mandataire à hauteur de 20 % HT du montant total des redevances perçues pour chaque autorisation d'occupation domaniale.

En cas de contentieux ayant pour objet la passation des autorisations d'occupation domaniale, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre serait sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

En vue de l'installation de bornes IRVE sur le territoire du val d'Ille-Aubigné, conformément au SDIRVE porté par le SDE 35, Monsieur le président propose de valider la convention de groupement de propriétaires fonciers en vue du lancement d'Appels à manifestation d'intérêt par le SDE 35.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention ainsi que les pièces annexes qui y sont liées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de propriétaires et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_148

Objet

Finances

Finances - Modification nom du budget "SPANC"

La prise de compétence de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 par la collectivité implique la modification du nom du budget annexe « SPANC » signifiant « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

En effet, il n'est plus autorisé de faire coexister plusieurs budgets annexes pour le suivi d'une même compétence (arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021).

Par conséquent, cette nouvelle architecture budgétaire impose l'existence d'un seul budget dédié à l'activité assainissement, même si le service concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il n'est donc pas possible de créer un budget annexe propre à l'assainissement collectif. La distinction entre les activités "assainissement collectif" et "assainissement non collectif" sera assurée via la tenue d'une comptabilité analytique.

Ainsi, Monsieur le Président propose de modifier à compter de l'exercice 2024 le nom du budget annexe « SPANC » en le remplaçant par « Assainissement ».

Débat :

Monsieur le Président dit que dans les comptes, sur cette année où ils ont voté le budget, il n'y a que le titre qui change.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'ils vont changer le titre au 1^{er} juillet, mais cela n'aura pas beaucoup d'impact car pour l'instant, ils avaient principalement le SPANC. Ils rapatrieront peut-être toutes les études de groupement sur ce budget avant la fin de l'année. Ils pourront isoler ce qui est la partie SPANC du reste. Cela peut sembler important pour **Monsieur Gérard MOREL**.

Monsieur Gérard MOREL dit que c'est justement la réflexion qu'il souhaitait faire : le problème est qu'il tient à cette phrase « d'assurer la tenue d'une comptabilité analytique » et cela évitera peut-être des vases communicant entre le collectif et le non-collectif.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souligne qu'il faut bien isoler et que cela est devenu obligatoire.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions complémentaires.
Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 (Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de modifier le nom du budget annexe « SPANC » en le remplaçant par « Assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique qu'à suivre et pour l'information des élus communautaires, se trouve le compte-rendu des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées, puis l'ensemble des délibérations du bureau délibératif, et il y en a beaucoup car il s'agit du bureau délibératif qui a validé le versement des subventions telles qu'elles avaient été intégrées lors de la préparation budgétaire et dans le vote du budget.

Cela clôt les points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce jour.

Avant de clôturer, **Monsieur le Président** souhaite revenir sur le 1^{er} juin 2024 avec le passage de la flamme olympique au Domaine de Boulet pour remercier très sincèrement l'ensemble des équipes de la communauté de communes qui ont contribué à la préparation, à la mise en place et à toute la journée depuis très tôt le matin sur le site du Domaine de Boulet. Il remercie également tous les bénévoles qui se sont inscrits et qui ont apporté leur concours à différents points lors de la journée, et remercie les différentes associations, dont celles du territoire, mais pas uniquement, qui ont assuré l'animation sur l'eau et en dehors de l'eau sur la journée.

Il remercie aussi les élus qui ont eu en charge cette préparation aux côtés des équipes de la communauté de communes. C'était un moment, pour ceux et celles qui ont pu y être, et pour ceux et celles qui ont pu regarder en direct, c'était un

moment particulier. Pour avoir discuté avec un certain nombre de kayakistes qui ont assuré le transport des relayeurs et relayeuses, ils lui ont dit lorsqu'ils revenaient au ponton que c'est lorsque cela se terminait qu'ils ont réalisé ce qui venait de se passer.

C'est un évènement fort pour chacune et chacun d'entre eux, mais aussi pour le territoire qui a été mis en valeur pendant cette partie et dont on peut revoir une vidéo en ligne qui a été montée sur les moments de cette demi-journée le temps du relais.

Monsieur le Président remercie celles et ceux qui se sont impliqués dans la préparation et dans l'organisation, y compris certains maires qui étaient venus avec leur conseil municipal de jeunes. Cela permet de mettre le pied à l'étrier pour l'exercice de bénévolat pour une cause collective. Et à toutes les parties prenantes de ce moment important pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné. Il remercie à nouveau.

Mme Isabelle JOUCAN prend la parole et voulait partager une inquiétude qu'elle a : le 20 juin, une réunion était prévue pour discuter au niveau du JT du réseau lecture publique pour le devenir et le futur du réseau et la façon de le travailler avec les communes. L'ensemble des élus « culture » étaient invités et les maires. Ils ont fait le point dans l'après-midi, et il n'y avait qu'un seul élu d'inscrit et douze bibliothécaires... Elle a annulé la réunion car elle ne se voit pas discuter politique à deux. Ils vont proposer 2 nouvelles dates en septembre. Elle appelle à essayer d'avoir des élus présents, sinon ils seront obligés d'avancer mais ils verront déjà un peu mieux en juillet lorsqu'ils auront lancé le Framaforms s'il y a des participants ou non. Elle invite les élus à essayer de pouvoir y envoyer leur élu « culture » et pouvoir aussi être présent car c'est important de pouvoir discuter de ce genre de choses.

Monsieur Lionel HENRY indique qu'ils sont peut-être plusieurs à ne pas avoir répondu car ils ont une commission « mobilité » le même jour, mais à 18 heures. Ils avaient bien prévu d'arrêter à 19h30 pour participer au JT lecture.

Mme Isabelle JOUCAN dit qu'elle n'avait pas connaissance de cette information. Avec les services, ils ont décidé qu'ils ne discutaient pas d'un point politique en étant juste avec les professionnels des communes.

Monsieur le Président indique que parmi les prochaines dates de septembre, il a vu passer le 26/09.

Mme Isabelle JOUCAN confirme qu'ils ont fait le choix de proposer 2 dates en soirée, mais aussi en journée. Ils verront où il y aura le plus de monde et ils placeront la réunion à ce moment-là. Ils s'aperçoivent qu'ils avaient privilégié de faire la semaine dernière à 19h30 et ils étaient le même nombre que d'habitude. Pour ouvrir à des gens qui ne sont parfois pas disponibles à 18h, elle a demandé aux services de rester plus tard, et ils n'étaient finalement pas plus nombreux. Donc ils vont aussi proposer en journée, et ils acteront.

Monsieur le Président dit qu'elle a bien fait de rappeler ce sujet.

Mme Isabelle JOUCAN invite à un verre pour clore.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires et il clôt formellement la séance.

Heure de fin du conseil communautaire : 20h10

Le secrétaire de séance
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président